



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Direction Régionale des Finances
Publiques de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur et du
Département des Bouches-du-Rhône

16, rue Borde

13 357 Marseille CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17.

Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Pôle Gestion Publique

Service France Domaine

Site de Sainte-Anne

38, bd Baptiste Bonnet

13 285 Marseille Cedex 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement :	DPLDIVCOU/2011-09-76239
Courrier arrivé le	02 SEP. 2011
Original à :	DUF
Copie à :	114 R (HAC)

N° 2011-054V1937

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57

Télécopie : 04 91 23 60 23

Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous.

DUF Arrivée le :
- 5 SEP. 2011
GT/LG

1. Service consultant :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Développement et aménagement du territoire

BP 110

BP 48 014

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Vos références : DUFSESVST-23340DS2/2011-05-49567

Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation :

Le : 6 juin 2011

Reçue le : 14 juin 2011

Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise à Marignane.

4. Propriétaire présumé : Consorts LAMARCA Charles et Claude

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : CM

Parcelle : n°322

Superficie du terrain : 233 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cette bande de terrain est fixée à :

37 280 € (TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

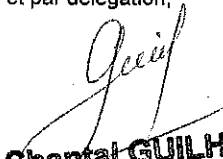
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

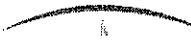
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

A Marseille, le **30 AOUT 2011**

Pour l'Administrateur Général des Finances
Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,


Chantal GUILHOT
Receveur Percepteur


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Claude LA MARCA – né le 14 janvier 1934 à RAVANUSA (Italie)
Madame Zoé RONCON Epouse LA MARCA – Demeurant 12 Bis, rue Guy Drut – 13700
Marignane.
Madame Crocifissa GRIFASI Veuve LA MARCA - née le 19 février 1930 à RAVANUSA
(Italie) Demeurant 12 ter, rue Guy Drut – 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement de la rue Guy Drut.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 233 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CM N° 322, propriété des Consorts LA MARCA pour un montant de 37 280 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

Les Consorts LA MARCA cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain, ouverte à la circulation publique, à détacher de la parcelle cadastrée Section CM N° 322 d'une superficie de 233 m² environ sur la commune Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 37 280 €.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

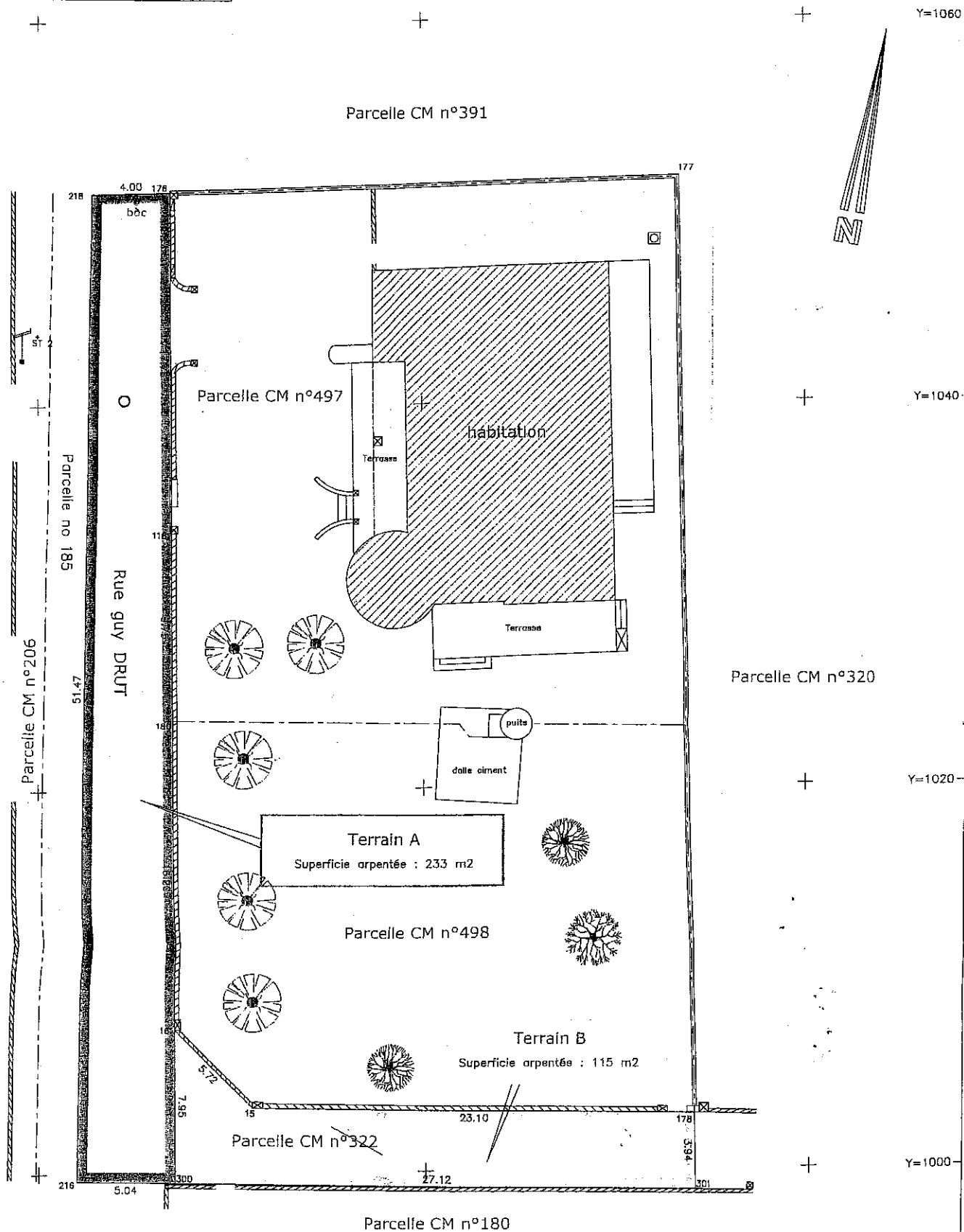
Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

**M.Claude LA MARCA
Mme Zoé LA MARCA
Mme Crocifissa LA MARCA**

M.André ESSAYAN

Les dimensions de la parcelle CM 322 ne sont pas symétriques car elles résultent de l'interprétation du plan et de l'état des lieux. Elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.



coordonnées des sommets

MATRICULE	X	Y
15	510.94	1003.35
16	506.96	1007.46
116	506.86	1033.41
176	506.82	1051.18
178	534.04	1002.81
180	506.90	1023.66
216	501.94	999.63
218	502.82	1051.09
300	506.96	999.51
301	534.09	998.87

NOTA :

Les coordonnées planimétriques sont définies dans un système relatif non rattaché au système Lambert III.